

## COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°5 du 19 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice :	<b>15</b>	L'an Deux Mil Vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la grande salle annexe, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	<b>12</b>	
Votants :	<b>13</b>	
Date de la convocation du Conseil :	12/09/2023	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie ;  
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, DUCOURET Philippe, GODINEAU Thomas, BERISSET Anthony ;

Absents excusés : MM. MEMIN Frédéric, FRETILLERE Thierry, OUY Mathieu ;

Pouvoirs : M. MEMIN Frédéric à M. DUBUISSON Pascal

Monsieur BERRISSET Anthony a été désigné secrétaire de séance.

### Délibération N° 190923/01

#### **OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2023**

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 7 juillet 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2023;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération N° 190923/02

#### **OBJET : Subvention à l'Association « en 4L c'est le Bordel »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chloé BOUCHES et M. Steven DUREPAIRE afin qu'ils puissent présenter leur projet de participer à 4L Trophy.

Ils expliquent que 4L Trophy est un rallye d'orientation pour les 18-28 ans, qui part de Biarritz le 15 février 2024, traverse l'Espagne et se poursuit au Maroc de Tanger à Merzouga, Marrakech et pour revenir à Biarritz.

C'est un périple de 6500 km qui met l'accent sur la solidarité et l'engagement écocitoyen. Par le don de matériels scolaires, vêtements, ...ils soutiennent la Croix Rouge et l'association « des Enfants du Dessert ».

Ils ajoutent qu'ils sont à la recherche de sponsors afin de pouvoir réaliser cette aventure qui nécessite un budget de 12 500 € (Acquisition du véhicule frais d'inscription, diverses fournitures, essence, péages... )

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- Décide de verser une subvention de 400 € à l'association « en 4L c'est le Bordel » et que le logo de la mairie sera apposé sur une vitre de la 4L ;
- Précise que les affectations suivantes seront réalisées sur le budget primitif 2023 :
  - Compte 6574-43 « en 4L c'est le Bordel » : + 400 €
  - Compte 6068 : - 400 € ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération N° 190923/03**

**Mesdames DERRAS et PINET ne participent pas à la délibération.**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt – NOALIS Foyer ADAPEI « les Côtes » - Extension & Réhabilitation.**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par NOALIS pour deux garanties d'emprunt. En effet il précise que tout prêt émis pour financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements sociaux, doit être garanti à hauteur de 100%.

Les financements concernent une opération d'extension de 16 logements au Foyer ADAPEI les Côtes « rue des côtes » sur la commune, et des travaux de réhabilitation afin d'adapter l'offre aux besoins et de créer 16 chambres en lieu et place de 10 actuellement.

Montant des travaux respectifs : 786 968 € et 494 934 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de garantir l'opération d'extension de 16 logements au Foyer ADAPEI Les Côtes « rue des Côtes » à hauteur de 50 % pour un montant prévisionnel de 786 968 €;
- de garantir l'opération de réhabilitation de 16 chambres en lieu et place de 10 chambres actuellement au Foyer ADAPEI Les Côtes, à hauteur de 50 % pour un montant prévisionnel de 494 934 €;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération N° 190923/04**

#### **OBJET : Souscription à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'Agence Technique**

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'Agence Technique Départementale,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'ATD16 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, incluant notamment :

- L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
- La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
- L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),
- La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

**PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

**APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération N° 190923/05

**OBJET : Souscription à l'option « Parcours Cyber sécurité et RSSI mutualisé » proposée par l'Agence Technique**

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération N°17-11-01 de l'assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération N° CA 2022-06\_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/01/2024:

- **Parcours cyber sécurité et RSSI mutualisé** incluant les actions suivantes :
  - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
  - La rédaction d'un plan d'action complet,
  - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
  - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
  - Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable :
    - Tous les trois ans

**PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

**APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N° 190923/06

**OBJET : Subvention exceptionnelle – « L'Abeille Noire »**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par l'association de l'Abeille Noire concernant une demande de subvention pour le financement de leur projet d'acquisition de 3 ruchers Ecole. La vocation de ce matériel est de former les apiculteurs.

Le montant de cet investissement s'élève à 480 € TTC et l'association demande une participation communale de 300 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association de l'Abeille Noire » pour les aider à acquérir 3 ruchers « Ecole ».
- **précise** qu'il convient de faire les virements de crédits suivants :  
compte 6574-29 « Abeille Noire » : + 300 €  
compte 60628 « autres fournitures .. » : - 300 €
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération N° 190923/07**

#### **OBJET : Subvention exceptionnelle – Culture et Patrimoine et Sports et Loisirs**

Monsieur le Maire expose que la fête de la Randonnée s'est déroulée cette année à ST CLAUD. Il précise que les associations « Sports et Loisirs » et « Culture et Patrimoine » ont été sollicitées par la municipalité pour gérer le repas de cette manifestation.

Malheureusement le nombre de participants a été nettement inférieur à celui des années précédentes, et le bilan est déficitaire, celui-ci s'élève à 562 €.

Il propose de verser à chaque association une subvention exceptionnelle de 281 € pour combler ce déficit compte tenu que cette manifestation n'était pas de leur initiative.

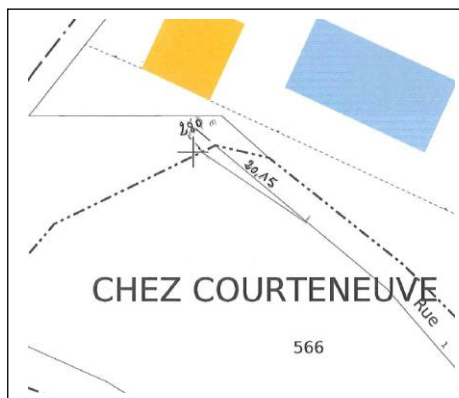
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de 281 € aux associations « Sports et Loisirs » et « Culture et Patrimoine » ;
- **précise** qu'il convient de faire les virements de crédits suivants :  
cpte 6574-16 « Culture et Patrimoine » : + 281 € ;  
cpte 6574-26 « Sports et Loisirs » : + 281 €  
compte 60628 « autres fournitures .. » : - 562 €
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N° 190923/08

### **OBJET : Cession parcelle rue des Côtes appartenant à M. CHAUVEAU**



Monsieur le Maire expose que M. CHAUVEAU propriétaire du terrain cadastré section AB n°566 propose d'en céder une portion pour l'euro symbolique.

Cette parcelle de 20.15 ml de long et d'environ 2.80 m de large permettrait l'aménagement d'un passage piétonnier rue des côtes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

➤ **décide** de faire l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°566 ;

- **précise** qu'un acte administratif sera établi par la mairie de ST CLAUD et que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération N° 190923/09

### **OBJET : adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2022**

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est publique et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT CLAUD. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **Demande acquisition barrière au camping.**

Monsieur le Maire expose que M. DUTRIEUX Bruno propose de faire l'acquisition de la barrière qui avait été installée au camping en 2007 et qui ne sert plus.

Les membres du Conseil sont d'accord à l'unanimité pour vendre cette barrière. Monsieur le Maire est chargé de cette vente.

## **Délibération N° 190923/10**

### **OBJET :Atlas de la Biodiversité.**

Mr le Maire fait une synthèse de la présentation du 25 juillet 2023, faite par la Communauté de Communes de Charente Limousine sur l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale et de l'appel à projet de l'OFB.

Les Communes intéressées par la réalisation d'un ABC doivent donner leur accord avec l'appui et la coordination de la Communauté de Communes.

Le coût d'un ABC est de 38 000 € en moyenne, avec une mutualisation possible.

Le taux de subvention est de 80% avec un autofinancement de 20% .

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la commune de ST CLAUD pose sa candidature pour l'élaboration d'un « Atlas de Biodiversité Communale » ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **Délibération N° 190923/11**

### **OBJET : Travaux de mise en sécurité de la voie communale V220 – Rue des Côtes.**

Monsieur le Maire expose que la voie communale n°220 – Rue des Côtes s'est fortement détériorée.

La sécheresse des dernières années, le passage des poids lourds a fini par déstabiliser le mur de soutènement de cette route. Il convient d'effectuer rapidement les travaux nécessaires à la mise en sécurité de cette voie.

Il ajoute que le montant des travaux de réfection du mur de soutènement à l'identique s'élève à 51766.08 € T.T.C.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Accepte d'effectuer les travaux de réfection du mur de soutènement de la voie communale n°220 « Rue des Côtes » pour un montant de 51 766.08 € TTC ;
- Précise que des subventions seront sollicitées auprès du Département dans le cadre des aménagements de sécurité routière, et que le plan de financement s'établit comme suit :
  - Conseil Départemental : 50 % HT ..... 21 569.20 €
  - Autofinancement : 50 % HT..... 21 569.20 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 190923/12**

**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019,
- Vu l'avis favorable du comptable public ;

**CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ainsi :
  - ✓ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
  - ✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;



✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de Collectivités Locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de SAINT-CLAUD compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du Comptable Public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC du 15 mai 2023) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide,

- D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaires et comptable M57 développée par nature ;
- D'appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis pour les acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De conserver les durées d'amortissement comme suit :

Comptes	Désignations	Durée
2031	Frais d'études ( non suivis de travaux)	2 ans
2032	Frais de Recherche et de développement ( non suivis de travaux )	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	2 ans
2041582	Bâtiments et installation	2 ans

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Questions diverses :**

### **1) Zone d'accélération des Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire expose que l'état sollicite les communes afin qu'elles jouent un rôle majeur dans le développement des EnR pour porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030.

Chaque commune doit travailler et délibérer sur son territoire pour définir un zonage des énergies Renouvelables et élaborer une cartographie. L'objectif est d'accélérer les procédures d'autorisation et de répertorier les terrains qui ne présentent pas d'enjeux environnementaux majeurs.

Il est proposé de s'appuyer sur les documents d'urbanisme existants et d'autres ressources transmises par la Communauté de Communes.

### **2) Travaux maison communale.**

M. le Maire expose que des travaux de réfection de toiture et charpente doivent être réalisés sur la maison communale située 13 rue François Daigueplats. Il sera nécessaire de reloger notre locataire du 2ème étage.

Des demandes de devis sont en cours.

M. GODINEAU Thomas quitte la séance à 22h30

### **3) Conseil municipal des Jeunes**

Mme PINET informe que l'élection du Conseil Municipal des Jeunes va avoir lieu prochainement et que les élèves du CM1 à la 3<sup>ème</sup> seront sollicités.

### **4) Ecoles :**

M ; le Maire expose qu'il a été nécessaire de remplacer un agent suite à un arrêt maladie à l'école maternelle.

Concernant les travaux à effectuer il est nécessaire de repeindre la grille du portail de la maternelle et les décorations en bois présents sur les grilles.

### **5) Point info**

Mme CANOINE informe que le point info a reçu plus de visiteurs cette année que les années précédentes. Celui-ci fermera ses portes le dernier week-end de septembre. Elle ajoute qu'un pot sera offert aux bénévoles qui ont fait vivre ce lieu pendant la saison 2023.

### **6) Journal Municipal**

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par une société pour la publication d'un agenda avec le sponsoring des commerces de la commune.

Il est rappelé que ce type de publicité a déjà été réalisé il y a quelques années, et que compte tenu des montants importants demandés par l'entreprise pour la publication des encarts publicitaires, les commerçants n'ont pas souhaité pérenniser l'action.

Le Conseil ne souhaite pas répondre favorablement au démarchage du groupe EMF (Editions Municipales de France) pour l'élaboration d'agenda.

Un sondage sera effectué auprès des commerçants de SAINT-CLAUD pour savoir s'ils sont favorables à l'insertion de leurs encarts publicitaires dans le journal municipal édité en décembre.

**7) Travaux divers :**

- Rue Gâte Bourse : mise en place d'enrobé,
- Mise en place de tuiles dans chemins ruraux allant à ST LAURENT-DE-CERIS,
- débernage route des Carmagnats,
- Arrachage des souches des arbres précédemment coupés dans les lotissements Champ Gois et Chez Béard,
- Les fouilles archéologiques vont débuter le 9 octobre ;
- Marquage au sol dans la rue François Daigueplats pour rendre plus visible le sens unique de la rue François Daigueplats.

La séance est levée 00h 00